



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

**Mandat** Schnyder Erika / de Weck Antoinette / Pythoud-Gaillard Chantal / **2020-GC-142**  
Dorthe Sébastien / Krattinger-Jutzet Ursula / Bonny David / Mutter Christa /  
Chassot Claude / Cotting-Chardonnens Violaine / Moussa Elias

### Dotation en personnel pour les soins à domicile

#### I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 18 septembre 2020, les député-e-s signataires relèvent que le rapport initial de planification des soins de longue durée 2021-2025 évoquait, en ce qui concerne l'augmentation de la dotation en personnel des services de soins à domicile (SASD), le nombre de 181 EPT, soit 36 EPT par an pour les années 2021 à 2025. Ils s'inquiètent de la réévaluation à la baisse de cette dotation, soit une augmentation de 20 EPT par an sur 5 ans, au lieu des 36 EPT initialement prévus. En effet, si le nombre de 20 EPT par an devait être finalement retenu par le Conseil d'Etat pour doter les SASD pour l'année 2021 et les suivantes, les ressources allouées pourraient ne plus correspondre aux besoins du terrain, eu égard à la croissance des prestations observée durant les 10 dernières années et celle envisagée pour les années à venir. De ce fait, les députés signataires demandent au Conseil d'Etat de maintenir l'augmentation de la dotation en personnel des services de soins à domicile à 36 EPT.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, le Conseil d'Etat partage l'avis des mandants sur la place toujours plus importante des SASD dans le canton. La politique cantonale Senior+ qui met en avant les besoins et les compétences des seniors et vise à garantir leur intégration dans la société, à favoriser le maintien à domicile et à diminuer le taux de recours aux EMS souligne d'ailleurs le rôle central des SASD pour remplir ces objectifs. Dans ce contexte, il rappelle qu'il a autorisé la création de 100 EPT supplémentaires entre les budgets 2016 à 2021, dont 20 pour 2021 auxquels se rajoutent les 16 EPT que le Grand Conseil a octroyés lors de la session de novembre 2020 dans le cadre de l'approbation du budget 2021.

Le Conseil d'Etat a approuvé dans sa séance du 14 décembre 2020 le rapport de planification de soins de longue durée 2021-2025 élaboré par la Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS) qui a pour objectif de définir les prestations en soins de longue durée qui, en fonction de l'offre déjà existante et de l'évolution démographique attendue dans le canton, devraient être développées pour répondre adéquatement aux besoins de la population du canton de Fribourg. Dans cette optique, le rapport sert de base scientifique pour permettre aux autorités cantonales et régionales de définir l'offre à mettre en place et de planifier les ressources nécessaires, ceci sur une base quinquennale. Ainsi, pour la période de 2021 à 2025, l'augmentation de l'offre standard de soins et d'aide à domicile des SASD mandatés par les associations de communes a été estimée à 181 EPT. Avant la décision du Grand Conseil d'octroyer 16 EPT supplémentaires, le rapport

prévoyait la répartition suivante : 20 EPT en 2021, 40 EPT pour 2022 à 2024 et 41 EPT pour 2025. Suite à cette décision, le rapport final a été modifié et prévoit maintenant une répartition de 36 EPT par année pour la période 2021 à 2024 et 37 EPT en 2025. Cette estimation est notamment destinée à permettre la diminution du taux de recours aux EMS. Il n'a jamais été question de ramener cette augmentation à 20 EPT par année dans le cadre du rapport de planification de soin de longue durée.

L'augmentation de la dotation est ensuite décidée de façon annuelle par le Conseil d'Etat dans le cadre de la lecture budgétaire en fonction des possibilités financières.

Le Conseil d'Etat constate dès lors que l'objet de ce mandat a été réalisé depuis son dépôt et propose de le rejeter.

*8 février 2021*